

PRÉVENIR *aussi*



Signalisation routière

Le MTQ apporte des changements réglementaires importants

Le signaleur routier

Garant de la sécurité à proximité des chantiers

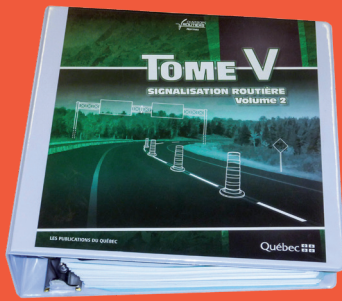
ASP Construction

Assemblée générale annuelle 2019



asp
construction

Bulletin d'information
Vol. 34, no 2, été 2019



Signalisation routière

Le MTQ apporte des changements réglementaires importants

En décembre 2018, le ministère des Transports du Québec (MTQ) a apporté des changements réglementaires importants au *Tome V – Signalisation routière*, le document qui présente notamment les normes relatives à la signalisation des routes. Il y prescrit, entre autres, la signalisation qui doit être mise en place lors de travaux routiers ainsi que les rôles et responsabilités du signaleur routier. Nous vous présentons les principaux changements apportés au **Chapitre 4 « Travaux »** par le Ministère.

Travaux de très courte durée

La durée des travaux de très courte durée a été augmentée à 30 minutes, en excluant le temps nécessaire à la mise en place et à l'enlèvement des dispositifs de signalisation. Les travaux de très courte durée font l'objet de planchettes de signalisation dans le *Tome V – Signalisation routière*.

Carrefours giratoires

Des modifications nouvellement introduites couvrent la signalisation dans les carrefours giratoires. On y retrouve de nouveau dessins normalisés. Nous disposons désormais de références claires pour l'application des normes les concernant.

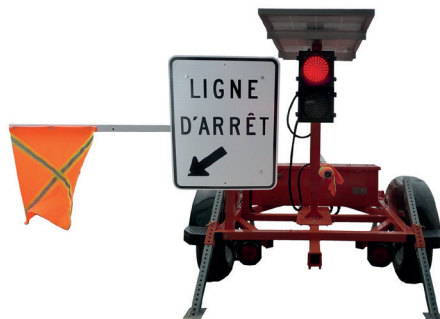
Vêtement du signaleur routier

En ce qui a trait à la veste du signaleur routier, il est maintenant possible de limiter la longueur des manches. Pour que la veste reste conforme au vêtement de classe 3 de la norme CSA Z96 *Vêtements de sécurité à haute visibilité*, la couverture des manches doit être totale. Elle sera considérée comme telle si elle représente au moins 50 % de la manche, à partir du bord inférieur du vêtement jusqu'au-dessus de l'épaule, ce qui représente la position du coude.



Limites de vitesse

La norme prévoit qu'on ne doit pas recourir aux signaleurs routiers sur des routes où la limite de vitesse affichée est de 100 km/h ni sur les autoroutes. Sur les routes où la limite de vitesse affichée sur le panneau à fond blanc est supérieure à 70 km/h, on doit privilégier la barrière du signaleur routier plutôt que de recourir à un signaleur.



Nombre de signaleurs routiers

L'un des changements les plus importants apportés par le MTQ concerne le nombre de signaleurs routiers à utiliser. Lorsque la circulation est dirigée par un signaleur routier, en section courante, chaque sens de circulation doit être contrôlé par un signaleur distinct. Les signaleurs doivent être utilisés en nombre suffisant. Il doit y en avoir au moins un par sens de circulation.

De plus, dans un carrefour, on doit utiliser au moins deux signaleurs routiers. Ce nombre peut être ajusté, au besoin, selon l'environnement et l'achalandage du carrefour.

Le bâton lumineux, nouvel équipement

Un nouvel équipement a été mis à la disposition des signaleurs routiers : le bâton lumineux. Il peut être utilisé pour indiquer aux conducteurs l'endroit où immobiliser leur véhicule, leur signifier de ralentir ou de poursuivre leur route, ou encore pour diriger la circulation à une intersection lorsque l'aire de travail est située à proximité. Le bâton lumineux ne peut être utilisé qu'en complément d'un des deux outils obligatoires du signaleur routier, soit le fanion et le panneau.



Gyrophare

Lorsqu'un gyrophare est utilisé simultanément avec une flèche de signalisation fixée sur le même véhicule, une distance minimale de 100 mm doit dorénavant être maintenue entre la flèche (l'unité optique sous la pointe ou la plus proche du gyrophare) et le gyrophare pour que le message transmis par la flèche demeure lisible. Cette exigence ne s'applique pas aux chasse-neige ni aux niveleuses utilisés durant les opérations de déneigement et de déglacage.

Patrouille de retenue

La patrouille de retenue sert à contrôler et à retenir la circulation lors des interventions de très courte durée (30 minutes ou moins). Un véhicule doit être présent dans chacune des voies de circulation, dans le même sens. Au besoin, un autre peut être ajouté dans l'accotement.

Les véhicules doivent être munis d'un gyrophare et d'une flèche lumineuse en mode « barre ». Les véhicules utilisés pour la patrouille de retenue doivent être placés côte à côte, de façon qu'aucun autre véhicule ne puisse les dépasser.

Un véhicule d'accompagnement doit être placé à 500 m en amont de la congestion créée par la patrouille de retenue. Ce véhicule doit être muni d'un gyrophare, d'une flèche lumineuse en mode « barre » et d'un panneau « Congestion 500 m » (T-230-1).

Dispositif de protection mobile pour travaux

Le confinement de l'aire de travail afin de restreindre la possibilité d'intrusion par un véhicule fait maintenant partie des facteurs à prendre en considération pour décider de l'installation d'un dispositif de retenue pour chantier.

La possibilité d'utiliser un dispositif de protection mobile (DPM) a été intégrée au *Tome V* au moment de la mise à jour de décembre 2018. L'utilisation de ce dispositif est prévue pour les travaux de très courte durée sur les autoroutes ou les routes à deux voies dans la même direction où la vitesse est plus grande ou égale à 80 km/h, et pour les travaux de courte durée sur les routes ou les autoroutes à deux voies.

Prudence et courtoisie d'abord

La prudence et la courtoisie sont toujours de mise lorsqu'on circule sur les routes du Québec afin d'assurer, non seulement sa sécurité, mais aussi celle des signaleurs routiers et des travailleurs sur les chantiers. N'oublions jamais que la valeur d'une vie est inestimable et mettons la prévention en tête de liste de nos préoccupations.

Nous rappelons que l'ASP Construction offre la formation **Signaleur routier**, obligatoire pour exercer ce métier fort intéressant.

Consultez la section **Formations** de notre site Web pour obtenir tous les détails.

Un peu plus

L'ASP Construction a produit un aide-mémoire **Le signaleur routier**.



Visitez le site Web à la section **Publications** pour en commander un exemplaire ou le consulter en ligne.

Pour lire le sommaire des changements réglementaires, consultez le bulletin *Info-Normes* publié par le ministère des Transports, vol. 30, no 1, hiver 2019, p. 9 à 13 : <https://www.transports.gouv.qc.ca/fr/entreprises-partenaires/entreprises-reseaux-routier/Documents/info-normes/2019-hiver.pdf>

Si vous êtes une municipalité ou un de ses travailleurs, consultez l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail, secteur « affaires municipales » (APSAM) : <https://www.apsam.com/formation/liste-des-formations/signaleur-routier>

Exemple de la présence de deux signaleurs routiers sur une route à double sens

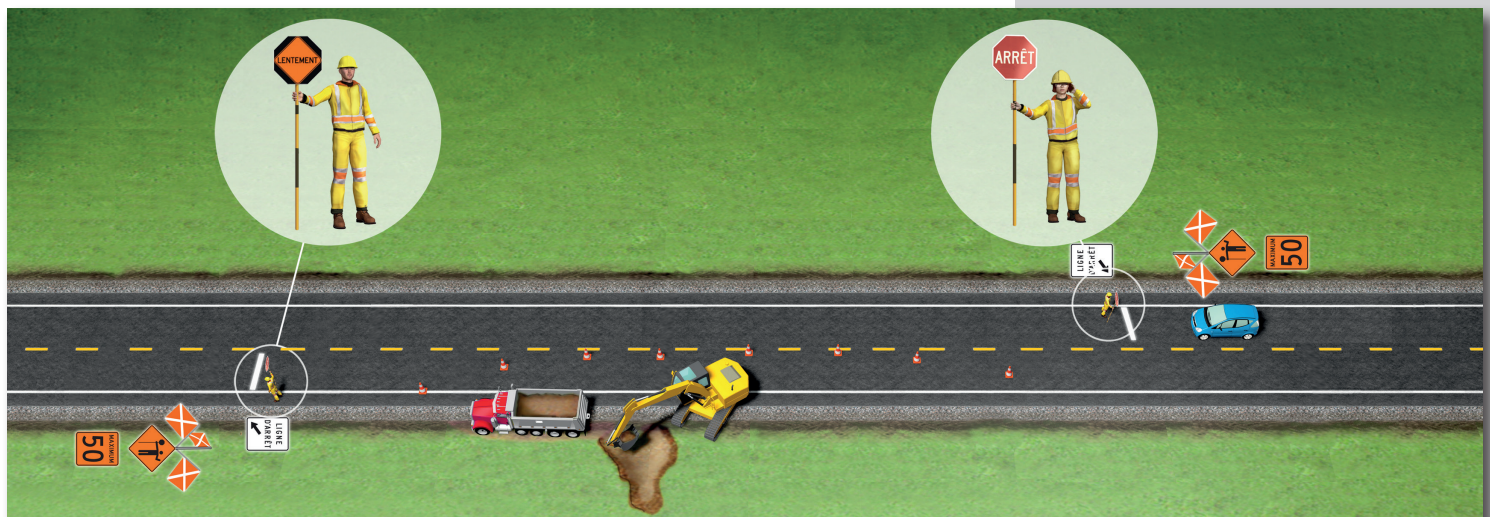


Illustration Michel Rouleau

Le signaleur routier

Garant de la sécurité à proximité des chantiers



Le signaleur routier assure une gestion sécuritaire de la circulation à proximité des nombreux chantiers qui sont réalisés chaque année à travers le Québec. Cet intervenant, qu'on reconnaît à ses vêtements jaune-vert fluorescents, joue un rôle déterminant en matière de sécurité. Pleins feux sur un métier qui gagne à être mieux connu... et reconnu!

Le signaleur routier joue un rôle déterminant dans la gestion de la circulation. Intervenant de premier plan en matière de sécurité, il agit comme intermédiaire entre les usagers de la route et les travailleurs œuvrant sur un chantier. Son rôle consiste, plus précisément, à :

- diriger, ralentir ou arrêter la circulation en transmettant des signaux précis et conformes
- protéger les travailleurs et les usagers de la route des dangers que peuvent présenter les travaux
- permettre une circulation sécuritaire à proximité des équipements lourds.

Les risques du métier

Le signaleur routier est exposé à plusieurs risques, dont ceux :

- d'être frappé par un véhicule, un panneau ou des balises projetées
- de recevoir de la poussière ou un corps étranger dans les yeux ou au visage
- d'être incommodé par des conditions climatiques difficiles
- d'être agressé verbalement ou physiquement par un usager de la route.

Le signaleur routier doit toujours être en contrôle de la situation. Il doit avoir conscience de la circulation, s'assurer d'être vu des usagers de la route durant leur approche, communiquer efficacement ses signaux et se placer à un endroit lui permettant de bien contrôler la circulation.

Des responsabilités partagées

L'article 10.3.2 du *Code de sécurité pour les travaux de construction* stipule que, lorsque la signalisation pour les usagers de la route doit être faite par un signaleur routier, l'employeur doit s'assurer que ce signaleur :

- 1° connaît toutes les responsabilités inhérentes à son travail
- 2° a suivi une formation relative à ses responsabilités reconnue par l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail du secteur de la construction
- 3° porte un vêtement de sécurité à haute visibilité et est muni des autres accessoires conformes aux normes établies par le ministre des Transports et consignées dans le *Tome V* du manuel intitulé « *Signalisation routière* ».

De son côté, le signaleur routier doit :

- s'informer de son rôle exact
- suivre toute formation pertinente afin de pouvoir exercer son travail de façon sécuritaire
- porter les équipements de protection individuelle et le vêtement obligatoires

- signaler au contremaître toutes les irrégularités (ex. : conduite imprudente, etc.)
- éviter les distractions et assumer pleinement son rôle
- transmettre des informations précises et conformes aux usagers de la route.

Pour sa part, l'employeur doit :

- fournir gratuitement l'équipement de sécurité
- encadrer le signaleur routier
- sensibiliser le signaleur aux risques de sa fonction
- s'assurer que le signaleur a reçu la formation nécessaire
- s'assurer de son rôle en matière de prévention (référence au programme de prévention, règles de sécurité, etc.)
- recevoir toutes les plaintes du signaleur ou des travailleurs concernant la sécurité des lieux de travail
- sensibiliser les conducteurs de véhicules lourds à la présence du signaleur et les inciter à respecter ses directives
- assurer le remplacement du signaleur pendant les périodes de repos et de repas
- aviser le signaleur d'avoir les vêtements nécessaires en prévision des longues heures de travail et des conditions météorologiques variables
- prévoir la rotation des postes
- prévoir la vérification de la signalisation avant et après le travail.

Une contribution digne de mention

Le métier de signaleur routier est exigeant, mais il est rempli de défis stimulants. D'ailleurs, les gens qui le pratiquent méritent tout notre respect, car ils assurent une circulation plus sécuritaire à proximité des chantiers routiers. Ils protègent ainsi les usagers de la route et les travailleurs des dangers dont s'accompagnent les travaux. Saluons leur contribution digne de mention à la sécurité de tous.

Nouveauté !

Vous avez perdu *votre attestation (carte) du cours Santé et sécurité générale sur les chantiers de construction (SSGCC) de l'ASP Construction ?*

Dès maintenant, vous pouvez commander un duplicata de votre attestation du cours SSGCC ou un duplicata d'une attestation d'une formation de l'ASP Construction directement sur le site Web de l'Association.

Vous pouvez payer les frais afférents au duplicata, par carte de crédit ou via le paiement sécurisé *PayPal*.



Pour ce faire, vous devez compléter un formulaire avec :

- votre nom
- votre date de naissance
- les 4 derniers chiffres de votre numéro d'assurance sociale
- votre adresse actuelle (numéro et rue, numéro d'appartement, ville et code postal)
- votre numéro de téléphone.

Une fois votre dossier validé, vous recevrez une attestation provisoire par courriel, dans un délai de 3 jours ouvrables.

Vous recevrez l'attestation officielle par la poste, dans un délai de 10 jours ouvrables.



Calendrier des formations

Le *Calendrier des formations* est de retour avec sa programmation **Été 2019 !**

Visitez le site Web de l'Association à l'onglet *Formations / Calendrier des formations* pour connaître :

- la liste des formations disponibles aux dates qui conviennent le mieux à votre horaire
- les régions et les villes les plus près de chez vous.

Pour faire votre **demande d'inscription*** , rien de plus facile :

L'inscription en ligne n'est pas compatible sur tablette ni sur téléphone.

Important !

- Nous répondrons à votre demande par courriel dans un délai de 3 jours ouvrables.
- Date limite d'inscription : 5 jours ouvrables avant la date de la formation.

Pour tous renseignements supplémentaires, communiquez avec nous par courriel à formation@asp-construction.org ou par téléphone au 514 355-6190 ou 1 800 361-2061, poste 339.

*L'ASP Construction offre **gratuitement¹** aux travailleurs et aux employeurs du secteur de la construction des formations adaptées à la réalité et aux besoins du secteur. Les employeurs qui contribuent **financièrement¹** aux activités de l'ASP Construction, par le biais de leurs cotisations à la CNESST, peuvent se prévaloir de cette gratuité.

1. Le numéro d'unité de classification figurant sur le formulaire *Décision de classification* , que vous émet la CNESST au dernier trimestre de l'année précédant l'année en cours, détermine si vous cotisez à l'ASP Construction.



Travailleur

1. Accédez au site Web de l'ASP Construction à l'onglet *Formations / Calendrier des formations*
 2. Cliquez sur le bouton « Travailleur »
 3. Créez votre compte d'accès
 4. Accédez à votre compte d'accès
 5. Cliquez sur *Inscription aux formations*
 6. Choisissez votre formation et cliquez sur *S'inscrire*
- Un courriel de confirmation vous sera acheminé.



Employeur

1. Accédez au site Web de l'ASP Construction à l'onglet *Formations / Calendrier des formations*
 2. Cliquez sur le bouton « Employeur »
 3. Créez votre compte d'accès
 4. Accédez à votre compte d'accès
 5. Créez la liste de vos travailleurs
 6. Cliquez sur *Inscrire vos travailleurs*
 7. Choisissez la formation et cliquez sur *S'inscrire*
- Un courriel de confirmation vous sera acheminé pour chaque inscription.

Assemblée générale annuelle 2019



L'assemblée générale annuelle s'est tenue le 26 avril dernier, à Montréal, en présence d'une centaine de délégués et d'invités. Lors de cet événement, nous avons procédé à la nomination des administrateurs de l'ASP Construction et à l'élection par acclamation de M. Éric Nantel, du Conseil provincial (International), au poste de président de l'Association pour la période de 2019-2020.

La présidente sortante, M^{me} Kathy Otis de Gastier inc., a dressé un bilan extrêmement positif des nombreuses activités réalisées par l'ASP Construction en 2018. Elle a également présenté l'ensemble des réalisations et remercié les administrateurs et l'équipe de l'Association pour le travail accompli.



M^{me} Kathy Otis de Gastier inc., présidente sortante de l'ASP Construction, exposant le bilan des activités de l'Association.

Note

Le rapport d'activité 2018 est disponible sur le site Web de l'Association.

Une partie importante des activités de l'Association consiste à offrir de la formation en prévention. Première étape d'un processus d'apprentissage visant à sensibiliser les travailleurs et les employeurs du secteur de la construction à l'importance de la prévention, la formation permet d'acquérir des connaissances et un savoir-faire des plus précieux en santé et sécurité du travail.

Des nombres records

En 2018, **2 045** formations ont été données par les conseillers et les conseillères de l'ASP, à **30 164** participants à l'échelle du Québec.

M^{me} Otis a rappelé qu'au cours des trois dernières années, le nombre de participants aux formations offertes a augmenté de 30 %, bien que le nombre de conseillers n'ait pas changé! L'ASP Construction est donc parvenue, en apportant des changements et en améliorant son offre de service, à répondre à une demande en forte croissance, et ce, avec les mêmes effectifs. C'est dire son efficience!

Pour le cours *Santé et sécurité générale sur les chantiers de construction*, **34 550** attestations ont été émises au cours de l'année, soit **27 474** nouvelles et **7 076** duplicata.

Plus qu'une porte d'entrée sur les chantiers de construction, ce cours obligatoire est une clé qui contribue à diminuer les accidents et les maladies professionnelles dans notre secteur.

Le trésorier de l'Association, M. Benjamin Otis, a pris la parole et présenté un bilan fort positif des finances de l'ASP Construction. Il a présenté les principales données financières à l'aide d'éléments visuels clairs et précis.



M. Benjamin Otis, trésorier sortant de l'ASP Construction.

Une forte demande pour la formation SIMDUT 2015

M^{me} Sylvie L'Heureux, directrice générale de l'Association, lui a succédé au micro. Elle a souligné, entre autres, l'énorme travail accompli dans le dossier du SIMDUT, le 1er décembre 2018 marquant la fin de la période de transition du SIMDUT vers le SIMDUT 2015. Plus de **40 000** personnes ont reçu la formation SIMDUT 2015 en 2018 – 9000 participants ont été formés par les 15 conseillères et conseillers en prévention de l'ASP Construction, **3 787** par des formateurs accrédités du cours *Santé et sécurité générale sur les chantiers de construction*, **3 729** par les associations patronales et syndicales et **23 535** au moyen de la formation en ligne.

Mis en place en 2017, le projet pilote du *Calendrier des formations* a connu un vif succès. Le Calendrier est donc offert sur une base permanente depuis l'automne 2018. Afin d'en faciliter l'accès, une plateforme d'inscription a été mise en ligne pour les travailleurs, les employeurs et les associations du secteur de la construction.



M^{me} Sylvie L'Heureux, directrice de l'ASP Construction.

« En ce qui concerne la formation *SIMDUT 2015*, a déclaré Mme L'Heureux, j'aimerais souligner le travail incroyable qui a été accompli au cours de l'année afin de répondre à la très forte demande à l'approche de la fin de la période de transition du *SIMDUT* vers le *SIMDUT 2015*. Je remercie d'ailleurs toute l'équipe de l'ASP Construction, qui a su répondre à cette forte demande. »

M^{me} L'Heureux a également présenté les nombreux accomplissements réalisés en accord avec la vision et les grandes orientations de la *Planification stratégique 2017-2019*. Par ailleurs, elle a aussi présenté les orientations de la *Planification stratégique 2019-2021* qui permettront à l'Association de définir ses priorités d'action, de concentrer ses efforts et de consolider son développement au cours des prochaines années : le renforcement de sa culture de service à la clientèle, l'amélioration de l'efficacité de l'organisation et la mobilisation du personnel.

Le défi de la croissance et du rayonnement

Pour sa part, le nouveau président de l'ASP Construction, M. Éric Nantel, s'est engagé à tout mettre en œuvre afin de faire grandir l'Association et à accroître son rayonnement dans l'avenir. Avant de remercier la présidente sortante, Mme Kathy Otis, il a déclaré : « Ensemble, nous arriverons à créer un environnement sécuritaire exempt de danger. Continuons dans cette voie pour façonner une ASP qui soit à notre image. »

Grâce à la collaboration du milieu, des administrateurs et des employés de l'ASP Construction, parions que ce président dynamique, qui entreprend son deuxième mandat à titre de président de l'Association, relèvera les défis avec brio!

Conférence de Pierre Vercheval



M. Pierre Vercheval ancien joueur de football professionnel

Lors de notre assemblée générale annuelle, nous avons eu le bonheur de recevoir le conférencier Pierre Vercheval. Cet ancien joueur de football professionnel a connu une brillante carrière. Joueur de premier plan durant 14 ans, il a participé à la conquête de la *Coupe Grey* à deux reprises et est devenu, en 2007, le premier francophone intronisé au *Temple de la renommée du football canadien*. Aujourd'hui, il vit toujours de sa passion du football, notamment comme analyste à RDS.

M. Vercheval a tracé des liens fort intéressants entre le sport et la vie au sein d'une entreprise ou d'une organisation comme la nôtre. Il a insisté sur l'importance pour chacun des membres d'une équipe d'adopter une attitude de gagnant, de bien comprendre son rôle, d'assumer les responsabilités de ses actes, de se préparer adéquatement pour offrir une performance optimale en tout temps et de servir les meilleurs intérêts de l'équipe avant de penser aux siens.

L'ancien porte-couleur des *Alouettes* a rappelé que les joueurs d'une équipe connaissent davantage de succès sur le plan individuel quand ils apprennent à devenir d'excellents joueurs d'équipe et qu'ils font ainsi de leur formation une équipe gagnante.

Comme c'est le cas au football, il arrive que les choses ne se déroulent pas comme on le voudrait dans une entreprise ou une organisation. M. Vercheval a rappelé qu'on doit s'assurer d'être tous sur la même longueur d'ondes et d'adhérer au même plan de match. D'ailleurs, a-t-il affirmé, un petit caucus peut permettre d'éviter une cuisante défaite!

Les gens ont adoré la conférence de l'ancien footballeur, que plusieurs ont qualifiée de touchante et inspirante. Touché! M. Vercheval. Les joueurs de l'équipe de l'ASP Construction sont maintenant prêts à travailler ensemble pour remporter des victoires éclatantes sur le terrain de la santé et de la sécurité!

Systèmes de garde-corps autoportants Nouvelle norme



Les garde-corps autoportants temporaires et amovibles sont de plus en plus présents sur les chantiers de construction comme moyen de protection collective. On les retrouve aussi installés de façon permanente sur les toits de bâtiments. Ce sont des systèmes innovants, économiques et autonomes. Ils sont composés de structures en aluminium ou en acier galvanisé avec une base placée au sol pour créer un contrepoids.

À ce propos, l'Association canadienne de normalisation vient de publier en 2019 une nouvelle norme intitulée CSA Z259.18-19 *Counterweighted guardrail systems*. Elle précise les exigences en termes de conception, de performance, de tests statiques et dynamiques, de marquage et d'instructions d'utilisation des garde-corps autoportants permanents (classe I) ou temporaires (classe II). Ces systèmes sont mobiles et versatiles. Par exemple, lors de divers types d'intervention sur les toits, comme l'inspection des systèmes de climatisation, ces garde-corps apportent une autre solution de protection collective. La norme est disponible en anglais seulement.

- Association canadienne de normalisation. (2019). *Counterweighted guardrail systems*. Norme CSA Z259.18-19. Toronto, ON : Association canadienne de normalisation.

Utilisation de garde-corps autoportants

Source Delta Prévention



Dans un article de la revue *Prévention au travail* de la CNESST, l'auteure explique comment la *Commission scolaire des Patriotes* (CSP) a tiré profit des avantages des garde-corps autoportants pour prévenir les risques de chute des employés qui accèdent au toit de leurs bâtiments par des trappes d'accès. Précisons que les garde-corps sélectionnés par la CSP sont conformes aux exigences du Règlement sur la santé et la sécurité

du travail ainsi qu'à celles du Code de sécurité pour les travaux de construction relativement à la résistance horizontale et verticale. Avantage indéniable : ils s'installent facilement sans perforer la membrane pour les ancrer dans le toit.

L'article conclut en rappelant la hiérarchie des moyens de prévention qui favorise l'élimination du travail en hauteur. Dans l'éventualité où l'on ne peut éliminer le danger à la source par le travail au sol, il faut privilégier le contrôle du danger par des moyens de protection collective, tels les garde-corps autoportants présentés.

- Levée, V. (2019). Les trappes sur les toits : à ne pas négliger! *Prévention au travail*, 32(2), p. 38-39. <https://www.preventionautravail.com/archives-numeros/30-ete-2019/file.html>

Harnais de sécurité Nouvelle édition de norme



L'édition 2018 de la norme CSA Z259.10 *Harnais de sécurité* prescrit les exigences relatives à la conception, aux essais et au marquage ainsi qu'aux instructions d'utilisation du harnais. Celui-ci est conçu pour supporter le corps dans le cadre de l'utilisation d'un système personnel de protection contre les chutes.

Parmi les modifications, l'ajout d'une nouvelle classe de harnais — la classe R — signifiant « résistance aux arcs électriques ». Un harnais conforme à la classe R porte un pictogramme de forme triangulaire représentant un arc électrique. Ce harnais est conçu pour fournir une protection au travailleur qui pourrait être exposé à des dangers thermiques d'arc ou de flamme électrique momentanés.

En annexe, on retrouve, entre autres, des informations sur l'entretien du harnais et les risques résiduels associés à son utilisation, comme la suspension prolongée dans le vide et les blessures à la colonne vertébrale lors des chutes tête première.

- Association canadienne de normalisation. (2018). *Harnais de sécurité* (4^e éd.). Norme CSA Z259.10-18. Toronto, ON : Association canadienne de normalisation.

Pour emprunter les normes, écrivez à biblio@asp-construction.org ou appelez au Centre de documentation au 514 355-6190 ou au 1 800 361-2061, poste 325.



ASP Construction
7905, boul. Louis-H.-Lafontaine, bureau 301, Anjou QC H1K 4E4
Tél.: 514 355-6190 1 800 361-2061
<https://www.asp-construction.org>

Abonnement ou changement d'adresse :
info@asp-construction.org

Commander nos publications et/ou les consulter en ligne :
<https://www.asp-construction.org/publications/commande>

Ce document est imprimé sur du papier certifié FSC.

Prévenir aussi est publié quatre fois l'an par l'ASP Construction.

Les publications de l'ASP Construction sont offertes gratuitement aux employeurs qui cotisent à l'ASP Construction ainsi qu'à leurs travailleurs de même qu'aux associations patronales et syndicales.

La reproduction d'un texte est autorisée à la condition d'en mentionner la source et de nous en faire parvenir une copie.

Tirage : 16 000
Poste-publications 40064867

DÉPÔT LÉGAL :
Bibliothèque et Archives Canada
Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Directrice générale :
Sylvie L'Heureux

Rubrique Centre de documentation :
Lucie Brunet
biblio@asp-construction.org

Conception graphique :
Gaby Locas

Textes :
Linda Gosselin et Sylvain Turner

Collaboration :
Lucie Brunet, Danny Lapointe, Nadia Rabouin